ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Collectes de sang dans les territoires ruraux

Question écrite n° 20622

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les collectes de sang dans les territoires ruraux. Le don de sang en milieu rural se trouve menacé par des décisions récentes de l'Établissement français du sang qui a fixé, à terme, des objectifs de minima de dons de 50 poches collectées par séance pour maintenir les points de collecte. Cela aura pour conséquence la suppression de nombreux points de collecte. Aux déserts médicaux, s'ajouteront bientôt les déserts de collectes dans les territoires ruraux. Le risque de pénurie d'approvisionnement est réel. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour corriger cette situation préoccupante pour l'avenir des collectes de sang.

Texte de la réponse

L'établissement français du sang (EFS) est garant de l'autosuffisance en produits sanguins labiles (PSL) et doit assurer la sécurité des donneurs au cours du don et des receveurs de produits sanguins, dans un contexte qui évolue, du côté des donneurs, de la démographie médicale des équipes de collecte, et des prescriptions. L'ensemble de ces facteurs oblige aujourd'hui cet établissement à adapter ses pratiques de collecte, historiquement, organisée en sites fixes et en collectes mobiles. Les sites fixes ont l'avantage d'optimiser les conditions d'accueil pour les donneurs et le temps de travail pour le personnel. La collecte mobile, notamment en milieu rural, quant à elle, participe au recrutement et à la fidélisation des donneurs et, ainsi, à la promotion du don de sang sur l'ensemble du territoire et contribue à hauteur de 80 % à la collecte des dons de sang. Pour s'adapter à ces évolutions et moderniser son réseau, l'EFS a décliné dans son contrat d'objectif et de performance (COP) 2020-2024 différents objectifs afin de réorganiser ses activités. Le COP prévoit tout d'abord un diagnostic territorial afin d'analyser les bonnes pratiques régionales, et ainsi définir des modèles d'organisation type pour gagner en efficience, notamment par l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire français. Il prévoit également d'identifier et de mettre en place des outils d'analyse territoriale afin de mieux cibler et calibrer les lieux de collecte et ainsi adapter les équipes et les matériels à la fréquentation attendue. L'EFS s'attache à développer une offre de collecte adaptée aux nouveaux modes et espaces de vie sur la base d'analyses du tissu sociodémographique et économique. Afin d'y parvenir, les horaires et organisations de travail seront adaptés aux besoins des donneurs. Les partenaires de collecte seront consultés dans la conception de cette offre de collecte et impliqués dans sa mise en œuvre. L'EFS prévoit également de déployer un plan de continuité de l'activité de collecte dans un contexte de démographie médicale en déclin notamment en déployant un dispositif de télé assistance médicale en collecte. Par ailleurs, depuis 2017 le personnel infirmier diplômé d'Etat disposant de deux ans d'expérience est autorisé à conduire l'entretien préalable au don du sang. Ce dispositif permet de s'adapter à un contexte évolutif de démographie médicale tout en améliorant la qualité des soins. En parallèle la démarche « Innovadon » sera déployée, elle vise à améliorer l'expérience des donneurs en facilitant l'accès au don de sang grâce au recours plus systématique des nouvelles technologies de l'information et de la communication et en plaçant le donneur au cœur de ses réflexions. Cette préoccupation croissante s'est traduite également par la tenue en 2019 d'« Assises nationales de la collecte » destinées à construire la collecte de demain avec les collaborateurs de l'EFS, en intégrant la

perception des donneurs et des non-donneurs.

Données clés

Auteur : M. Pascal Brindeau
Circonscription : Loir-et-Cher (3e circonscription) - UDI et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20622
Rubrique : Sang et organes humains
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 juin 2019, page 5505
Réponse publiée au JO le : 1er septembre 2020, page 5827